



Réf. Farde e-Assemblées : 2249530

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

Objet : Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 224.112,80 EUR

Dépenses : 163.048,84 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 61.063,96 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.

Annexes :

[compte 2018 église Anglicane unifiée à XL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)